

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MARS 2019 - 20h00</b></p>
---

Séance du : 20 mars 2019

Nombre de conseillers : en exercice : 23

Date de convocation : 14/03/2019

présents : 16

votants : 17

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,  
Messieurs BEUDIN Patrick, HENRION Bernard, Adjoints,  
Madame SERPAGGI Séverine, Adjointe,  
Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid, Conseiller Délégué,  
Mesdames et Messieurs REINSON Micheline, LOCATELLI Marie-Paule, FERRY Christian, SMUGA Patrick, THIEBAUX Christelle, GRAMCZEWSKI Stéphanie, MANGIN Marie – Angela, CISZEWSKI Mirella, DANLOY Jean-Paul, PRONESTI Antoine, LARICCIA Ermanno, Conseillers Municipaux. (16)

Absents excusés : ZANARDO Marie-Hélène, PROENCA José, BLANGUERIN Jean-Claude, GILSON Fabienne, COLLIGNON Daniel, INVERNIZZI Patricia, ROGER Jacques. (7)

Procurations :

Monsieur PROENCA José pouvoir à WEBER Jean-Pierre. (1)

Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid a été élu secrétaire.

---

### **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2019**

Monsieur Bernard HENRION, adjoint en charge des finances présente le document annexé à la délibération concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB) 2019.

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, il est notamment débattu de sa politique d'investissements et de sa stratégie financière.

Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité.

D'un point de vue légal, la tenue de ce débat est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le vote du Budget Primitif doit être voté avant le 15 avril 2019, en fonction de la mise en ligne du montant des dotations attribuées pour l'année 2019.

Comme son nom l'indique, le débat d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

Ces échanges et débats permettent aux élus de s'exprimer notamment sur la stratégie financière de la commune et les investissements prioritaires à programmer.

La présentation s'appuie sur les orientations définies lors des différentes commissions et s'articulera autour des points suivants :

- Le contexte dans lequel le budget primitif de la Ville va s'élaborer ;
- Contexte général : situation économique et sociale
- Situation et orientations budgétaires de la collectivité
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel
- Programmation des investissements de la collectivité

VU l'avis favorable de la commission des finances du 5 février 2019,

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la tenue du débat.

Après avoir débattu des orientations budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

PREND ACTE de la tenue du débat.

-----

### **Recrutement d'agents dans le cadre du Contrat d'Accompagnement dans L'Emploi (CAE) - Parcours Emploi Compétences (PEC)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications du dispositif des emplois aidés intervenues par circulaire du 11 janvier 2018 et instituant le Parcours emploi compétence (PEC) en faveur des personnes éloignées de l'emploi,

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements pour une durée de 9 à 12 mois maximum à raison de 20h par semaine et incluant des périodes de formation obligatoire. Le taux de prise en charge par l'Etat et pour ce qui concerne la commune sera désormais de 55 %.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale) et nécessite une convention avec la commune et la personne concernée.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que les contrats de travail à durée déterminée, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur et soumise à conditions particulières.

Considérant qu'il convient de prévoir la création de ces contrats en dispositif PEC pour les nouveaux besoins avant la signature des conventions correspondantes si elles étaient contractualisées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité par :

- 16 voix « pour »
- 1 voix « contre »
- 0 abstention

DECIDE la création de postes en CUI-CAE/PEC dans le cadre du dispositif « parcours emploi

compétences ».

PRECISE que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables expressément sur renouvellement de la convention avec l'état.

PRECISE que la durée du travail pourra être fixée entre 20 heures et 35 heures par semaine.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur et lui **DONNE POUVOIR** pour toute décision à prendre permettant la conclusion de CUI-PEC et d'en fixer les conditions

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement.

---